



## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 septembre 2020

n° 104-20 C

**Objet :** RS - Délégation du droit de préemption urbain à la Société publique locale de la Savoie (SPLS) en qualité de concessionnaire des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex et à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) en qualité de concessionnaire des ZAC Valmar à La Ravoire et ZAC du Grand Verger à Chambéry

- date de convocation le 04 septembre 2020
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt, le jeudi dix septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, espace Colombe, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 62

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Serge Tichkiewitch
<b>Aillon-le-Vieux</b>	Christian Gogny
<b>Arith</b>	Cécile Trahand
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	Josette Rémy
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Xavier Dullin - Isabelle Dunod - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt - Cyndie Picot - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Corinne Charles - Franck Morat
<b>Cognin</b>	
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	Marie Perrier
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Bruno Stellian
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz
<b>La Ravoire</b>	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Sandra Ferrari
<b>Lescheraines</b>	Max Joly
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Laysse</b>	Christèle Blambert - Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Sainte-Reine</b>	Philippe Ferrari
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Jacques Henriot
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Thierry Tournier
<b>Vérel-Pragondran</b>	
<b>Vimines</b>	

- conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Marcel Ferrari

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Brigitte Bochaton à Bruno Stellian - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Michel Camoz à Jean-Pierre Casazza - de Jean-Pierre Coendoz à Dominique Pommat - de Michel Dantin à Xavier Dullin - de Julien Donzel à Josette Rémy - de Christelle Favetta-Sieyes à Isabelle Dunod - de Sandrine Garcin à Christophe Richel - de Guy-Pierre Martin à Sylvie Koska - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Gaetan Pauchet à Jimmy Bâabâa - de Claire Plateaux à Marie Bénévise - de Damien Regairaz à Cécile Trahand - de Alain Saurel à Michel Dyen - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot

- conseillers excusés : 5

Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Corine Wolff

**GRAND CHAMBERY**

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

## **Conseil communautaire du 10 septembre 2020**

délibération n° 104-20 C

objet **RS - Délégation du droit de préemption urbain à la Société publique locale de la Savoie (SPLS) en qualité de concessionnaire des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex et à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) en qualité de concessionnaire des ZAC Valmar à La Ravoire et ZAC du Grand Verger à Chambéry**

---

Michel Dyen chargé des bâtiments, du patrimoine, des voiries et des infrastructures, indique qu'avec le Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements (PLUi HD), l'ensemble du territoire des 38 communes membres de Grand Chambéry, hormis la partie correspondant au périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) de Chambéry en vigueur, est couvert par un même document d'urbanisme.

De ce fait, Grand Chambéry, compétent en matière de documents d'urbanisme, est, de plein droit, titulaire du droit de préemption urbain (DPU).

Un nouveau droit de préemption urbain en cohérence avec le zonage du PLUi HD a été institué par délibération n° 202-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019.

Conformément à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, « le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit [...] au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire ». En application de l'article R.213-1, « la délégation du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise le cas échéant les conditions auxquelles la délégation est subordonnée [...] ».

Il est proposé au Conseil communautaire de déléguer le DPU :

- à la Société publique locale de la Savoie, dont le siège est à l'hôtel du Département, place du Château à Chambéry, identifiée sous le numéro SIREN 752 993 550 sur les périmètres de deux zones d'aménagement concerté (ZAC) dont elle est concessionnaire et dont la maîtrise foncière n'est pas finalisée à ce jour. Les emprises concernées sont la ZAC Eco-hameau des Granges et la ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex (voir plan en annexe 1),
- à la Société d'aménagement de la Savoie, dont le siège est au 137 rue François Guise à Chambéry, identifiée sous le numéro SIREN 746 320 019, sur les périmètres de deux zones d'aménagement concertée (ZAC) dont elle est concessionnaire. Les emprises concernées sont la ZAC du Grand Verger (plan en annexe 2) à Chambéry et la ZAC Valmar (plan en annexe 3) à La Ravoire.

Ces délégations ont pour objet la réalisation des missions confiées au concessionnaire dans le cadre des traités de concession des ZAC en question.

**Vu** les statuts de Grand Chambéry,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.213-3 et R.213-1 et suivants,

**Vu** la ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex créée par délibération le 8 novembre 2016,

**Vu** la ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex créée par délibération n° 059-15 C du Conseil communautaire du 28 mai 2015,

**Vu** la ZAC du Grand Verger à Chambéry créée par délibération le 16 novembre 2009,

**Vu** la ZAC Valmar à La Ravoire créée par délibération le 16 novembre 2009,

***Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **délègue** à la Société publique locale de la Savoie le droit de préemption urbain de Grand Chambéry sur les emprises des ZAC Eco-hameau des Granges et ZAC 3 Savoie Technolac à La Motte-Servolex, conformément aux plans annexés,

**Article 2 :** **délègue** à la Société d'aménagement de la Savoie le droit de préemption urbain de Grand Chambéry sur les emprises des ZAC du Grand Verger à Chambéry et ZAC Valmar à La Ravoire, conformément aux plans annexés,

**Article 3 :** **autorise** le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,  
Philippe Gamen

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 104-20 C

Objet de l'acte : RS - Délégation du droit de préemption urbain à la Société publique locale de la Savoie (SPLS) en qualité de concessionnaire des ZAC Eco-hameau des Granges à La Motte-Servolex et ZAC 3 de Savoie Technolac à La Motte-Servolex et à la Société d'aménagement de la Savoie (SAS) en qualité de concessionnaire des ZAC Valmar à La Ravoire et ZAC du Grand Verger à Chambéry

Thème Préfecture : 2 - Urbanisme 3 - Droit de preemption urbain

Date de l'acte : 10 septembre 2020

Annexe(s) : annexe 1, annexe 2, annexe 3

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20200910-lmc1H24036H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H24036H1

Date de transmission en Préfecture : 15 septembre 2020

Date de réception en Préfecture : 15 septembre 2020

Période d'affichage : du au